

COMMISSION DES FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du Mercredi 23 Février 1921.

La séance est ouverte à 15 heures.

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX, HENRY CHERON.
DE SELVES. DAUSSET. PEYRONNET. BERTHELOT.
BLAIGNAN. JENOUVRIER. JEANNENEY. RIBOT.
BIENVENU - MARTIN. BRANGIER. LUCIEN HUBERT.
HENRY BERENGER. MAGNY.

---:---:---:---:---:---

COMMUNICATION d'UNE LETTRE DU MINISTRE
DES FINANCES AU SUJET DU PROJET DE LOI CONCER-
NANT LE REGIME FISCAL DES REGIONS LIBEREES.

M. LE PRESIDENT donne lecture de la
lettre ~~suivante~~ qu'il a reçue de M. le Ministre
des Finances au sujet du projet de loi concernant
le régime fiscal des régions dévastées.

La lettre ci-dessus est renvoyée à l'examen de M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.

LA CRÉATION DE COMMISSARIATS
GÉNÉRAUX.--

M. LE PRÉSIDENT. Il a paru hier et aujourd'hui dans la presse des informations au sujet de la création par voie de décret de plusieurs commissariats généraux dans divers Ministères. Or, la loi du 15 juin 1920 ne permet de procéder à des créations de ce genre que par la loi. Le Gouvernement lui-même recourt à la loi pour supprimer le Commissariat général aux essences, puisqu'il fait de cette suppression l'objet d'un article spécial de la loi de douzième provisoire qu'il vient de présenter à la Chambre. Si la Commission est d'avis que l'intervention législative est indispensable pour créer de nouveaux Commissariats généraux, je ne manquerai pas de faire connaître cette opinion au Gouvernement. (Adhésion unanime.).

LES DÉPENSES A RÉGULARISER.--

M. RIBOT fait connaître à la Commission qu'il a préparé pour être insérés dans la prochaine loi de douzième provisoire, plusieurs articles qui tendent à rendre impossible la pratique de ce qu'on appelle "les dépenses à régulariser". Ce sont des dépenses faites en dehors de toute autorisation législative et dont le paiement est ordonné par le Ministre aux comptables. Il y a là un abus auquel il convient de mettre un

terme, notamment en mettant en jeu la responsabilité des comptables qui effectueraient des paiements dans ces conditions et qui jusqu'à présent sont couverts par l'ordre reçu du Ministre.

Il est entendu que les textes préparés par M. RIBOT seront soumis à la Commission lorsqu'elle examinera le projet de douzième provisoire. M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL se sera au préalable mis d'accord sur ces textes avec M. RIBOT.

LA SITUATION DE LA TRESORERIE.--

M. JÉNOUVRIER signale à la Commission le cas d'une personne qui ne peut arriver à toucher les allocations militaires auxquelles elle a droit. Un pareil fait est révélateur de l'état de gêne de notre trésorerie.

M. RIBOT signale qu'au contraire, la situation de notre trésorerie paraît s'être améliorée puisqu'il a vu ces jours-ci un industriel des régions libérées qui venait de toucher 600.000 frs d'avances sur ses dommages de guerre.

EXAMEN DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.
(Services judiciaires pour l'exercice 1921)-

La Commission examine le budget du Ministère de la Justice (première section : services judiciaires) pour l'exercice 1921.

M. JÉNOUVRIER, RAPPORTEUR expose que d'accord avec M. le Rapporteur général, il demandera à la

Commission d'apporter diverses modifications aux crédits inscrits à ce budget, modifications qui, pour la plupart, sont acceptées par le Ministre de la Justice. Voici les chapitres modifiés :

Chapitre 1^o- (traitement du Ministre.- traitements du personnel de l'administration centrale)- La Chambre avait à ce chapitre rejeté le crédit demandé pour la transformation de deux postes de chef de bureau en deux postes de sous-directeurs. Elle a seulement admis la transformation d'un troisième poste. M. LE RAPPORTEUR propose de repousser aussi bien cette dernière transformation que les deux autres. Le précédent Ministre de la Justice M. LHOPITEAU, a déclaré qu'il avait toujours été opposé personnellement à cette mesure, demandée uniquement par ses bureaux, quant à l'actuel Ministre de la Justice, M. BONNEVAY, il a dit qu'il ne connaissait pas la question. D'autre part, M. le Rapporteur propose de rejeter la demande admise par la Chambre de deux nouveaux emplois de sténo-dactylographes et d'augmenter l'économie prévue pour les vacances d'emplois.

Il résulterait de l'adoption des propositions de M. le Rapporteur une réduction de crédit de 14.843 frs.

Les propositions de M. le Rapporteur sont adoptées.

M. LE RAPPORTEUR.- En ce qui concerne les automobiles, il n'y en a qu'une au Ministère de la Justice.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Oui, mais la

question des automobiles ministérielles a un caractère tout à fait général. Le 28 juin dernier, notre Président, en saisissait les divers Ministres par une lettre o`u il s'élevait contre le fait que les Membres du Gouvernement jouissaient gratuitement des automobiles mises à leur disposition. Le 25 Janvier, dernier, M. MILLIES-LACROIX a encore insisté auprès des Ministres pour que les automobiles dont ils se servent fussent mises à leur charge: il n'a pas reçu de réponse. Dans ces conditions, je propose à la Commission d'opérer sur le chapitre 1° du chapitre de chaque ministère une réduction de crédit de 10.000 frs à titre d'indication de notre volonté de faire cesser l'état de choses actuel en ce qui concerne les automobiles ministérielles.

M. BIENVENU-MARTIN. Quel Ministère paye les dépenses de toutes ces automobiles ?

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. C'est le Ministère des Régions libérées.

M. RIBOT. Oui, mais chaque Ministère fait au Ministère des Régions libérées un reversement correspondant aux automobiles qu'il utilise.

M. BIENVENU-MARTIN. Il s'agit là d'une dépense très inégale suivant les divers Ministères. Dans ces conditions, une réduction uniforme de 10.000 frs n'atteindrait pas le but que vise M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Mieux vaudrait tâcher d'obtenir la remise en vigueur du décret qui, quelques années avant la guerre, avait mis les voitures automobiles dont se

servent les Ministres à leur charge personnelle.

M. LE PRESIDENT. Si nous voulons obtenir que cessent les dépenses abusives, il faut commencer par exiger que les Ministres mettent fin à celles de ces dépenses qui les intéressent personnellement. La réduction de crédits proposée par M. le RAPPORTEUR GENERAL appellera très vivement l'attention des divers Ministres sur ce point. Il faut que les abus qui durent depuis la guerre en matière d'utilisation des automobiles ministérielles ne se perpétuent pas indéfiniment. (Approbation.)

M. JEANNENEY. J'accepte la proposition de M. le Rapporteur Général qui obligera le Gouvernement à s'expliquer sur la question des voitures personnelles des Ministres. Mais il restera à résoudre la question des voitures dont se servent les diverses administrations centrales et dont l'usage est parfois légitime. Ce qu'il faut obtenir pour cette seconde catégorie de voitures, c'est que les dépenses y-relatives soient imputées sur les divers chapitres du matériel des administrations centrales.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Je fais actuellement vérifier la situation exacte dans les divers Ministères en ce qui concerne les voitures automobiles.

M. DAUSSET signale que depuis la guerre, les Ministères utilisent un assez grand nombre de voitures automobiles américaines, qui dépensent beaucoup plus d'essence que les voitures françaises (40 litres par 100 kilomètres, au lieu de 15 ou 16.)

La réduction proposée par M. le Rapporteur général est adoptée.

Chapitre 2. (Traitement du personnel du service intérieur.)- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de crédit de 19.400 frs, réduction correspondant au rejet de la création de six postes d'agents temporaires, demandée pour l'exécution de besognes matérielles.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL précise qu'il s'agirait de donner des aides aux gardiens de bureau qui, sous le prétexte qu'ils occupent des emplois réservés, prétendent ne pas monter le bois, balayer, etc...

La proposition de M. le Rapporteur, appuyée par M. le Rapporteur général est adoptée. En conséquence, le crédit du chapitre est fixé à 119.100 frs.

Chapitre 3 (Indemnités du Cabinet du Ministre.- Allocations pour travaux extraordinaires au personnel de l'Administration centrale et du service intérieur.- Secours.- Indemnités diverses.-)M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de crédit de 1.200frs réduction correspondant aux indemnités de résidence prévues pour les deux sténo-dactylographes dont la création n'a pas été admise au chapitre 1°.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL propose d'autre part une réduction de crédit de 3.000 frs sur les indemnités de déménagement et il demande que des règles soient établies pour l'attribution des ces indemnités.

(Adhésion.)

Les propositions de M. LE RAPPORTEUR ET DE

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL sont adoptées. En conséquence, le crédit du chapitre est réduit de 4.200 frs et fixé à 274.800 frs.

Chapitre 4. (matériel de l'administration centrale.-) M. LE RAPPORTEUR d'accord avec M. le Rapporteur général propose une réduction de crédit de 20.000 frs pour revenir au chiffre voté dans le budget de 1920: le prix des fournitures, notamment du charbon et du papier, a baissé. La proposition de M. LE RAPPORTEUR est adoptée. En conséquence le crédit du chapitre est fixé à 220.000 frs.

Chapitre 8 (Conseil d'Etat - matériel.)- M. LE RAPPORTEUR propose pour les mêmes raisons qu'au chapitre 4 une réduction de crédit de 19.000 frs.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR est adoptée. En conséquence, le crédit du chapitre est fixé à 106.000 frs.

Chapitre 11 (Cour de Cassation - Matériel.)- Pour les mêmes raisons, qu'aux chapitres 4 et 8, M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de crédit de 8.000 frs.

La proposition de M. Le Rapporteur est adoptée. En conséquence, le crédit du chapitre est fixé à 37.000 frs.

Chapitre 14 (Cours d'appel.- Frais de parquet et menues dépenses).- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 40.000 frs, pour les mêmes raisons qu'aux chapitres ci-dessus.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR est

adoptée. EN conséquence le crédit du chapitre est fixé à 355.000 frs.

Chapitre 20.(Tribunaux de simple police.- Personnel.- Traitements).- M. LE RAPPORTEUR expose que le crédit de ce chapitre comporte une augmentation de 4.000 frs sur le chiffre de 1920. Cette augmentation a pour but de réparer une omission de la loi du 28 avril 1919 en accordant le bénéfice de la classe personnelle aux 4 commis-greffiers, du Tribunal de simple police de Paris; contrairement aux autres commis-greffiers, ceux-là sont des fonctionnaires de l'Etat, qui doivent être traités comme l'ensemble des fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL propose de rejeter l'augmentation demandée. S'il y a eu, dit-il, une omission dans la loi organique du 28 avril 1919, que l'on commence par compléter cette loi, qu'on ne la fasse pas, par voie de simple augmentation de crédits dans le budget !

Plusieurs membres de la Commission, ainsi que M. le RAPPORTEUR font observer que la procédure préconisée par M. le Rapporteur général risque d'être bien longue pour réparer une omission du législateur.

M. LE RAPPORTEUR déclarant qu'il n'insiste pas sur sa proposition, le chapitre est adopté avec le chiffre de la Chambre.

Chapitre 23 (Justices de paix, indemnités de transport et de séjour aux juges de paix en cas de réunion de deux justices de paix).- (Indemnités de

résidence).- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1.840 frs pour rectifier une erreur commise dans le calcul des 2% pour vacances d'emplois.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR est adoptée. En conséquence, le crédit du chapitre est fixé à 584.160 frs.

Chapitre 25 (Frais de justice en France).- M. LE RAPPORTEUR propose: 1° une réduction de 100.000 frs sur le crédit du chapitre, réduction applicable aux indemnités aux assesseurs des commissions arbitrales, ces commissions étant appelées à disparaître dans le cours de l'année 1921; 2° une réduction de 1.135.000 frs, à raison de l'impossibilité où l'on est d'apprécier les charges entraînées par l'élévation du nouveau tarif des frais de justice criminelle.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL précise que la Chambre avait porté le chiffre du crédit du chapitre à 9.235.000 frs, alors que le Gouvernement n'avait demandé que 4.736.000 frs. La Chambre a fait une évaluation purement hypothétique de la somme à dépenser sur ce chapitre. En fixant à 8 millions le crédit du chapitre, on sera encore fort au-dessus des demandes du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR dit que la Chancellerie accepte la réduction proposée sur le chiffre de la Chambre, mais en se réservant de demander un crédit supplémentaire.

M. RIBOT ajoute que l'expérience montre que le crédit inscrit au chapitre dont il s'agit est toujours insuffisant.

M. DE SELVES fait observer qu'en ce qui concerne les commissions arbitrales, elles fonctionneront encore au moins pendant la moitié de l'année.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL répond qu'elles n'en vont pas moins disparaître: la loi votée hier par le Sénat sur le maintien en jouissance des locataires de bonne foi donne compétence, pour statuer sur les différends entre propriétaires et locataires non plus aux commissions arbitrales, mais aux juges de paix et aux juges des référés.

Le chapitre 25 est adopté avec le chiffre de 8 millions, proposé par M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général, mais sous réserve de l'audition du Gouvernement.

Chapitre 27 (Frais des statistiques et impressions diverses) M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de crédit de 21.500 frs pour revenir au chiffre du budget de 1920.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée. En conséquence, le crédit du chapitre est fixé à 120.000 frs.

Chapitre 28 (Secours et dépenses imprévues.- Médailles aux Conseils de Prud'hommes).- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de crédit de 27.500 frs pour revenir au chiffre du budget de 1920.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée. En conséquence, le crédit du chapitre est fixé à 80.000 frs.

Chapitre 32 (Attribution aux personnels ci-

civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille).

- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de crédit de 50.000 frs pour revenir au chiffre du budget de 1920.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée. En conséquence, le crédit du chapitre est fixé à 1.077.000 frs.

Chapitre 33.- (Indemnités exceptionnelles de cherté de vie).- M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL expose qu'il y a lieu de réduire de 950.000 frs le crédit de ce chapitre, le calcul de ce crédit ayant été effectué d'une manière erronée, ainsi que la Chancellerie le reconnaît elle-même. (L'erreur s'est produite au moment du rétablissement des indemnités de 720 frs et de la répartition du crédit correspondant qui a été faite entre les diverses administrations.)

Le chapitre est adopté avec la réduction proposée par M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. En conséquence, le crédit de ce chapitre est fixé à 4.206.000 frs.

La Commission réserve le chapitre 33 bis (Allocations temporaires aux magistrats et assimilés, aux juges de paix et aux commis-greffiers), qui a été réservé par la Chambre elle-même.

Chapitre A du budget extraordinaire (Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées).- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de crédit de 475.000 frs, l'attribution des indemnités dont il s'agit donnant lieu à de nombreux abus.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR est adoptée. En conséquence, le crédit du chapitre est fixé à 500.000 frs.

Chapitre B du budget extraordinaire (Indemnités spéciales aux greffiers en résidence dans les localités dévastées). M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 10.000 frs, pour les mêmes raisons qu'au chapitre A.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée. En conséquence, le crédit du chapitre est fixé à 140.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR dit qu'il restera à examiner la question de l'augmentation des traitements de la magistrature, correspondant à un relèvement de crédit de 19 millions.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL déclare qu'il demandera à la Commission de disjoindre par principe toutes les demandes d'augmentation de traitements et tous les crédits correspondants, cela à raison de la situation budgétaire actuelle et de la nécessité de ne pas statuer par voie de mesures partielles et fragmentaires. Si nous ne prenons pas, ajoute-t-il, une attitude extrêmement énergique à cet égard, le problème budgétaire sera impossible à résoudre. Toute augmentation accordée provoque des demandes de la part d'autres catégories d'intéressés. C'est ainsi que depuis que la Chambre a décidé de relever les traitements du personnel de l'enseignement, les postiers et le personnel des Finances s'agitent à leur tour.

M. LE PRÉSIDENT. La Commission délibérera sur cette question lorsqu'elle aura à examiner les crédits correspondants. (Adhésion).
